

ARRÊTÉ N° 26 126 900 028

**PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT ET DE SON SUPPLEANT DE LA SECTION
DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS ET
DES ENSEIGNANTS**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

- Vu le Code de l'Éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université Sorbonne Paris Nord ;
- Vu le procès-verbal du Conseil Académique de l'Université Sorbonne Paris Nord en date du 6 février 2025 portant avis favorable à la majorité à l'élection des représentants du Conseil académique à la Section disciplinaire des enseignants-chercheurs et des enseignants ;
- Vu le scrutin organisé le 4 mars 2025 relatif à la présidence et la suppléance de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.

ARRÊTE

Article 1er :

Madame Anne FAUCHON est déclarée élue Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Article 2 :

Monsieur Grégory FURMANIAK est déclaré élu Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, 6 mars 2025

La Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord,



Nathalie CHARNAUX

La Présidente de l'Université
Sorbonne Paris Nord

Nathalie Charnaux
Nathalie Charnaux

CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER DU 6 FEVRIER 2025

Délibération n°03-2025

Composition de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs

Visa :

Article L.712-6-2 du code de l'éducation ;
Articles R.712-15 à R.712-46 du code de l'éducation ;
Article 33 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié les dispositions du code de l'éducation relatives à la procédure disciplinaire ;
Décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
Vu le scrutin qui s'est déroulé lors de la séance du CAC plénier du 6 février 2025.

Délibération :

Les membres du Conseil académique réunis en formation plénière élisent les membres de la **section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants et enseignants-chercheurs :**

Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés

- Anne FAUCHON
- Grégory FURMANIAK
- Bernard HAFTEL
- Laure PETRUCCI

Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés

- Oleg CURBATOV
- Jean-Christophe DUBACQ
- Imen GHATTASSI
- Karine GRANDPIERRE

Collège « autres enseignants »

- Abdelhamid LIMANI
- Siège vacant

Le Vice-Président du Conseil Académique

Olivier OUDAR

